

Contrat

Auteur :

Titre de l'œuvre :

Genre :

Contrat

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M.
Demeurant,

ci-après dénommé

« l'Auteur », d'une part, et

EDITION DE LA MOUETTE
41 rue des lauriers roses 34200 Sete
Siret : 30419387300045

Représentée par son directeur, Monsieur Pierre Lasne

ci-après dénommé « l'éditeur », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Généralités :

L'auteur autorise l'éditeur et ses ayants droit à imprimer, reproduire, publier et vendre, dans une édition courante imprimée, d'une part, et en fichier PDF numérique, d'autre part, l'ouvrage de sa composition qui a pour titre :

L'auteur garantit l'éditeur contre tous troubles, revendications et évictions quelconques, de même qu'il prend l'entière responsabilité des textes publiés, documents, sigles, photographies et tous éléments qu'il fournit pour illustrer son ouvrage, lesquels doivent être libres de tous droits. L'auteur certifie que son manuscrit est entièrement son œuvre et ne contient rien qui puisse porter atteinte aux lois ni aux bonnes mœurs, ou provoquer une action en justice pour diffamation, plagiat ou autre. L'éditeur peut refuser de publier tout ou partie des textes ou illustrations qui enfreindraient les lois et règlements légaux en vigueur, ou qui seraient susceptibles de troubler l'ordre public.

De son côté, l'éditeur s'engage à assurer la publication de cet ouvrage et à lui procurer, par une diffusion dans le public et auprès des tiers susceptibles d'être intéressés, les conditions favorables à son exploitation.

I – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux années à compter de la parution du livre. Au terme de ces deux premières années, le contrat se prolonge par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une des parties notifie à l'autre son désir de mettre un terme au contrat, par simple lettre recommandée, un mois avant la date de fin de contrat souhaitée.

II – REMISE DU TEXTE ET CORRECTIONS

a) Remise du texte

L'auteur remettra à l'éditeur dans un délai de trois semaines à compter de la date de signature du présent contrat, **s'il ne l'a pas fait précédemment**, une copie informatique de ses textes (compatible PC) définitive, complète et entièrement corrigée. Cet enregistrement pourra être adressé à l'éditeur par courrier électronique, CD Rom ou clé USB, au choix de l'auteur.

Si l'auteur n'est pas en mesure de fournir le fichier informatique de son texte, l'éditeur pourra se charger de la saisie du texte. L'usage veut que la saisie soit facturée à l'auteur au tarif de 2€ HT par page.

b) Corrections supplémentaires

La commercialisation de l'ouvrage nécessite la correction complète des éventuelles fautes d'orthographe, de grammaire ou rédactionnelles (syntaxe, style). Les éventuelles corrections à effectuer incombent à l'auteur, sous le contrôle de l'éditeur. Le cas échéant, l'éditeur pourra être chargé par l'auteur d'effectuer les corrections supplémentaires et définitives moyennant une somme forfaitaire de 100 (cent) euros considérée comme étant une avance financière de l'éditeur à l'auteur à valoir sur les droits d'auteur à venir.

L'éditeur s'engage à envoyer à l'auteur les premières épreuves par fichiers « word » de l'ouvrage dans un délai de sept semaines après réception de la saisie informatique. L'auteur devra pour sa part lire, corriger et retourner les épreuves dans un délai de deux semaines revêtues de son Bon à Tirer.

Le Bon à tirer relève de la seule responsabilité de l'auteur, lequel est seul juge en dernier ressort du texte et des corrections à y apporter. Après l'impression, aucune réclamation de l'auteur ne sera possible en ce qui concerne l'orthographe ou tous autres éléments mis en page, lui-même ayant donné l'ordre formel d'imprimer le ou les textes et illustrations en l'état après avoir soigneusement procédé à toutes corrections et vérifications.

III – PRESENTATION, TIRAGE, MISE EN VENTE ET PRIX DE L'OUVRAGE.

a) Présentation

Le livre est réalisé, converti en fichier PDF pour sa version téléchargeable et imprimé pour sa version papier par **Lulu.com**, sous la responsabilité de l'éditeur, par procédé numérique. Le format choisi est L'ouvrage comprend environ ... pages. L'éditeur se réserve la possibilité d'intégrer l'ouvrage à l'une de ses collections. L'éditeur s'engage à faire figurer sur chaque exemplaire le nom de l'auteur ou le pseudonyme qu'il lui indiquera.

b) Impressions/Tirages

Le tirage papier du livre n'est pas limité et se fera à la demande. Sauf cas exceptionnels (dédicaces, salons littéraires...) aucun dépôt/vente ne sera effectué. L'éditeur réimprimera autant que de besoin pendant toute la durée du contrat pour répondre aux commandes fermes et significatives qui lui parviendront. Tout tirage de l'œuvre est entièrement à la charge de l'éditeur.

c) Mise en vente

Les dates de mise en vente seront déterminées par l'éditeur en fonction de critères professionnels tels que contraintes techniques, délai de réception, attribution ISBN, etc. L'éditeur en informera l'auteur sur sa demande.

d) Prix de vente

Le prix de vente public des exemplaires imprimés est fixé à ... euros.

Le prix de vente libraire des exemplaires imprimés est fixé à ... euros.

Le prix de vente public des exemplaires téléchargeables (ebook) est fixé à ... euros.

Le prix de vente grossiste des exemplaires imprimés est fixé à ... euros

Les prix de vente des versions imprimées et/ou téléchargeables sont fixés par l'éditeur ; ils pourront être modifiés en fonction de la conjoncture lors des tirages éventuels ou de changements éventuels de formats, reliure, qualité papier, couverture...

e) Exemplaires imprimés éventuellement achetés par l'auteur

L'auteur pourra, s'il le souhaite, acheter des exemplaires imprimés à l'éditeur :

- Par lots de 10 exemplaires minimum payables à la commande. Ceux-ci seront cédés avec, pour chaque commande, une remise de 30% (trente pour cent) sur le prix de vente public hors frais d'expédition.
- Par lots de 100 exemplaires payables à la commande. Ceux-ci seront cédés avec, pour chaque commande, une remise de 50% (cinquante pour cent) sur le prix de vente public hors frais d'expédition.
- Par lots de 200 exemplaires payables à la commande. Ceux-ci seront cédés avec, pour chaque commande, une remise de 55% (cinquante cinq pour cent) sur le prix de vente public hors frais d'expédition.

Toute commande devra être formulée par écrit, 3 semaines franches au moins avant la date de livraison souhaitée.

f) Expéditions d'ouvrages

- Pour les ventes en ligne (Internet) l'éditeur confiera la logistique, l'emballage et l'expédition des ouvrages par voie postale ou par transporteurs à **Lulu.com**. Les frais d'expédition seront à la charge du destinataire. En cas de perte définitive, partielle ou totale, ou en cas de dégradation d'un colis du fait des services postaux ou des transporteurs, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable. Les exemplaires ainsi perdus ne donneront pas lieu au reversement de droit d'auteur tel que défini dans l'article IV.

- Pour les ventes directes, en librairie ou par correspondance, l'éditeur prend en charge l'emballage et l'expédition des ouvrages par voie postale ou par transporteurs. Les frais d'expéditions seront à la charge du destinataire. En cas de perte définitive, partielle ou totale, ou en cas de dégradation d'un colis du fait des services postaux ou des transporteurs, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable. Les exemplaires ainsi perdus ne donneront pas lieu au reversement de droit d'auteur tel que défini dans l'article IV.

IV – DROITS D'AUTEUR

Les comptes seront arrêtés une fois par mois au 30 de chaque mois d'exploitation. Les droits d'auteurs seront réglés par chèque à l'ordre de l'auteur ou de son ayant-droit dans les 30 jours suivants la date d'arrêtés de comptes. Si les droits d'auteurs n'atteignent pas un minimum de 10 € (dix euros), leur règlement à l'auteur ou à son ayant-droit sera reporté au mois suivant.

L'auteur percevra :

- 10% (dix pour cent) sur les ventes en fonction des tarifs définis [art.II, d)]

A noter que les exemplaires imprimés éventuellement achetés par l'auteur ou son ayant-droit n'entrent pas dans le calcul des droits d'auteur dus par l'éditeur à l'auteur ou son ayant-droit.

Certains exemplaires imprimés, qui ne sont pas vendus, sont exclus du calcul de la reddition des comptes. Il s'agit :

- des exemplaires destinés au service de presse, à la promotion et à la publicité (voir V – B.3.2) ;
- de l'exemplaire « épreuve » fourni par lulu entreprise

V - EXPLOITATION DE L'OUVRAGE / ENGAGEMENT DE L'EDITEUR

A - Délais de réalisation

L'éditeur s'engage à mettre l'œuvre objet du présent contrat à disposition du public et des libraires en ligne sur le Net (sur ses propres sites www.plc-communication.com, www.editiondelamouette.com) ainsi que dans le catalogue général de Lulu.com www.lulu.com et dans sa boutique lulu <http://stores.lulu.com/caraussanne> après réception du Bon à Tirer de l'auteur et enregistrement par Lulu.com de la version définitive. En cas de manquement à cette clause du fait seul de l'éditeur, le contrat serait résilié d'office dès la mise en demeure par lettre recommandée qui lui serait faite par l'auteur.

B - Démarches administratives

B.1 – ISBN et EAN

L'éditeur effectuera toutes démarches aux fins d'obtenir un numéro d'identification ISBN ainsi qu'un numéro EAN (code barre).

B.2 – Gestion des commandes

L'éditeur utilise les services de lulu.com pour centraliser toutes les commandes de livres et pour en assurer l'expédition ou le téléchargement.

B.3 – Diffusion et distribution

B.3.1 – Référencement de l'ouvrage

L'ouvrage sera référencé via DILICOM dans environ 4000 librairies indépendantes traditionnelles francophones, sur CHAPITRE.COM, DECITRE, CULTURA, PLACE DES LIBRAIRES, TOP LIBRAIRES, sur le moteur de recherche Google et sa plateforme télématique professionnelle du livre Google Books.

B.3.2 – Service de Presse et promotion.

L'éditeur effectuera la promotion du livre auprès d'internautes, de libraires et de journalistes susceptibles d'être intéressés. Il inclura l'ouvrage dans son catalogue général. L'éditeur pourra adresser des exemplaires gratuits à des journalistes ciblés selon les besoins de la promotion. L'auteur pourra signaler à l'éditeur des quotidiens, revues, magazines, libraires, qui ne figureraient pas dans le fichier de l'éditeur et seraient susceptibles d'être intéressés par le livre. L'éditeur demeure seul juge de l'opportunité d'adresser des exemplaires gratuits aux médias ou à des tiers.

L'auteur contribuera activement à la diffusion de son ouvrage, en acceptant quand il le peut, les éventuelles invitations des médias ainsi que les dédicaces organisées par l'éditeur.

L'auteur pourra, s'il le souhaite, contacter des journalistes et autres relais potentiels de promotion. Dans ce cas, il en informera l'éditeur dès que possible afin d'éviter les doubles sollicitations.

VI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Sète

Le ... en ... exemplaires

L'éditeur

L'auteur